



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai, à dix-huit heures et trente minutes après convocation légale en date du 12 mai 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Fêtes Pierre Sergent de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Étaient présents : M. GERARD, Maire, M. JEROME, Mme WAGNER, M. FOUCAULT, Mme CORDIER, M. GLATIGNY, Mme ANDREO, Adjoint, M. LAFOY, M. GIRARDOT, M. CABARET, Mme VIALLE, Mme IHITSAGUE, Mme LAFITTE, M. SIMEAU, M. DURAND, M. TRAN, M. PELTIER, Mme BOULAY, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. BOUSTIERE donne pouvoir à M. GLATIGNY, M. THOMAS donne pouvoir à Mme VIALLE, Mme BOUIX-ECHIVARD donne pouvoir à Mme. WAGNER

Excusés : Mme YILMAZ, Mme DORTET

Secrétaire de séance : M. JEROME

**Le Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.**

#### Délibération n°1

##### **Transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes**

Lors de sa séance du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'ajouter la compétence Mobilité à ses statuts.

Sur la base d'une note remise par la Communauté de communes, le Maire expose le contexte de cette prise de décision résultant de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Les Communautés de Communes devaient se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise ou non de cette compétence « AOML » à effet au 1er juillet 2021.

La décision de modification des statuts prise par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CDC pour y intégrer la compétence Mobilité afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.**

**En revanche, l'ensemble des services de transports actuellement mis en place par la Région Centre Val de Loire ne seront pas repris par la communauté de communes mais maintenus par le Conseil Régional.**

## Délibération n°2

### Agrandissement et rénovation de la bibliothèque (phase 1) : demande de financement DGD

Conformément aux orientations budgétaires actées en mars 2021 dans le cadre de l'axe stratégique « Animons notre Ville », il est proposé au Conseil d'engager un programme d'extension / modernisation de la bibliothèque.

#### i)

Sur la base d'une étude globale de programmation réalisée début 2021, des apports de la Bibliothèque départementale (agencement général, réorganisation des espaces, équipement mobilier...), et compte tenu des opportunités de financement de l'Etat (au titre de la DGD), il est proposé la mise en œuvre d'un programme en deux temps selon le phasage suivant :

- Phase 1 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2021) :
  - o réalisation des travaux d'extension à l'arrière du bâtiment dans une emprise d'environ 60m2 auparavant utilisée par les services techniques de la Ville.
  - o aménagement intérieur / équipement en mobilier des emprises réaménagées et modernisées.
- Phase 2 :
  - o (2/3<sup>ème</sup> trimestre 2021) : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la partie accueil, de l'extension en façade et du réaménagement du Square Pfalzgrafenweiler en cohérence avec ce projet d'extension
  - o 2022 : programmation et réalisation de ces travaux.

#### ii)

Dans le cadre du financement de la phase n°1 des travaux de modernisation / extension, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGD selon le plan de financement suivant :

Agrandissement Rénovation Bibliothèque - Phase 1	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
Maçonnerie	6 938,76
Baie vitrée	2 840,00
Faux plafond	3 136,00
Electricité	5 082,55
Plomberie	1 531,10
Programmiste	3 200,00
<b>Total</b>	<b>22 728,41</b>
<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Etat (DGD)	12 783,73
FDI	5 399,00
Autofinancement (20 %)	4 545,68
<b>Total</b>	<b>22 728,41</b>

*Le Département a d'ores et déjà été sollicité en janvier 2021 pour un financement au titre du FDI à hauteur de 5 399 €.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement de la Ville dans cette opération, et autorise le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DGD à hauteur de 12 783,73 € conformément au plan de financement ci-dessus, et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### Délibération n°3

#### **Aménagement intérieur / Equipement mobilier de la bibliothèque (phase 1) :** **demande de financement DGD**

Conformément aux orientations budgétaires actées en mars 2021 dans le cadre de l'axe stratégique « Animons notre Ville », il est proposé au Conseil d'engager un programme d'extension / modernisation de la bibliothèque.

#### **i)**

Sur la base d'une étude globale de programmation réalisée début 2021, des apports de la Bibliothèque départementale (agencement général, réorganisation des espaces, équipement mobilier...), et compte tenu des opportunités de financement de l'Etat (au titre de la DGD), il est proposé la mise en œuvre d'un programme en deux temps selon le phasage suivant :

- Phase 1 (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2021) :
  - o réalisation des travaux d'extension à l'arrière du bâtiment dans une emprise d'environ 60m2 auparavant utilisée par les services techniques de la Ville.
  - o aménagement intérieur / équipement en mobilier des emprises réaménagées et modernisées
- Phase 2 :
  - o (2/3<sup>ème</sup> trimestre 2021) : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la partie accueil, de l'extension en façade et du réaménagement du Square Pfalzgrafeweiler en cohérence avec ce projet
  - o 2022 : programmation et réalisation de ces travaux.

#### **ii)**

Dans le cadre du financement de la phase n°1 de l'aménagement intérieur / équipement en mobilier, il est proposé au Conseil de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DGD selon le plan de financement suivant :

<b>Aménagement intérieur - Phase 1</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
Equipement Mobilier	39 637,28
<b>Total</b>	<b>39 637,28</b>
<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Etat (DGD) 60%	23 782,37
Autofinancement (40 %)	15 854,91
<b>Total</b>	<b>39 637,28</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'engagement de la Ville dans cette opération, et autorise le Maire à solliciter le financement de l'Etat au titre de la DGD à hauteur de 23 782,37 € conformément au plan de financement ci-dessus, et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision**

## Délibération n 4

### Hygiénisation des boues de station d'épuration : demande de financement

i)

Pour rappel, suite à l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID 19, il nous est demandé de trouver une solution technique permettant l'hygiénisation de nos boues issues de la Station d'épuration de La Loupe. Ces boues ne peuvent plus être épandues directement sur des terres agricoles au regard des risques liées au COVID 19.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait opté pour une solution de chaulage des boues proposée par le délégataire de service public (boues traitées avec de la chaux vive) avant acheminement vers une STEP équipée.

Le montant était de 32 800 € HT, soit 39 360 € TTC pour un volume théorique de 800 m3. Le Conseil avait également décidé de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% de cette dépense.

ii)

Ce dispositif a pu démarrer, mais la prestation a dû cesser pour des raisons techniques. 6 585 € TTC ont été dépensés.

A court terme, le silo de stockage de 1250 m3 étant quasiment saturé, il est proposé une alternative par le pompage d'une partie des boues, pour déshydratation de celles-ci in situ, puis transport en centre de compostage.

Pour un volume indicatif de 500 m3, le coût global s'élève à 56 400 € TTC, pouvant également être subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau (45 120 €), soit un reste à charge de 11 280 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce changement de dispositif et de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau de 45 120 € correspondant à 80 % d'une dépense de 56 400 € TTC.**

## Délibération n°5

### Demande de financement pour l'abri-vélo de la Croix Saint Thibault

Dans le cadre de la finalisation du projet d'aménagement du Quartier Saint Thibault, une demande de financement spécifique reste à réaliser dans le cadre de l'implantation d'un abri-vélo sécurisé de 20 places.

Ce dispositif est éligible au programme « ALVEOLE » financé par les Certificats d'Economie d'Énergie et globalement destiné à soutenir la pratique du vélo.

Le montant des travaux éligibles à ce programme s'élève à 39 824,86 € HT décomposés ainsi :

- Abri-vélo sécurisé : 31 605,00 €
- Terrassement et dalle : 7 896,48 €
- Raccordement électrique : 326,38 €

Le financement pouvant être sollicité pour cet équipement, calculé en fonction du coût et du nombre de places s'élève à 24 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation d'un financement ALVEOLE à hauteur de 24 000 € pour l'abri-vélo dans les conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Délibération n°6

### Budget 2021 : Décision Modificative - Budget principal

Cette DM est liée à deux opérations :

- L'inscription budgétaire 2021 de l'abri-vélo de la Croix Saint Thibault (en marge de l'opération globale d'aménagement) en dépenses pour 39 000 €, et en recettes (subvention et FCTVA) pour 30 000 €. Cela génère une charge à autofinancer de 9 000 €.
- L'opération d'extension et modernisation de la bibliothèque :
  - o L'intégration dès la phase 1 en 2021 de dépenses nouvelles (mobilier principalement) 50 000 €.
  - o Elles seront financées à hauteur d'environ 24 000 €. Mais les subventions liées à la maîtrise d'œuvre initialement inscrites en 2021 (14 000 €) n'interviendront qu'en 2022 (phase 2). Soit une inscription complémentaire de crédits en recettes de 10 000 €.
- Au total la DM s'équilibre par le recours à l'enveloppe de Dépenses imprévues à hauteur de 49 000 €.

Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libelles	Montant HT	Article	Libelles	Montant HT
21	Immobilisations corporelles (abri-vélo)	39 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (bib)	50 000,00	13	Subventions d'investissement (abri-vélo)	24 000,00
020	Dépenses imprévues	-49 000,00	13	Subventions d'investissement (bib)	10 000,00
Total Dépenses		40 000,00	Total Recettes		40 000,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative n°1 du budget principal.**

## Délibération n°7

### Budget 2021 : Décision Modificative - Budget annexe « Assainissement »

Cette décision modificative prévoit l'inscription en section « exploitation » des crédits budgétaires liés à l'hygiénisation des boues de STEP en dépenses de prestations et recettes de subventions.

Cette DM s'équilibre par une réduction des crédits inscrits en charges à caractère général et en dépenses imprévues.

Exploitation					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libelles	Montant HT	Chap	Libelles	Montant HT
022	Dépenses imprévues	-2 500,00	74	Dotations, subventions et part.	50 000,00
011	Charges à caractère général	63 000,00			
011	Charges à caractère général	-10 500,00			
Total Dépenses		50 000,00	Total recettes		50 000,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette Décision Modificative du budget annexe « assainissement ».**

## Délibération n°8

### Acquisition d'une parcelle située Rue des Grands Prés

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Grands Prés en 2020, des places de stationnement et un cheminement piéton aux normes PMR ont été créés le long des logements appartenant à l'OPHLM Habitat Eurelien.

Pour réaliser cet aménagement il a été nécessaire de demander à l'OPHLM Habitat Eurelien de céder à la Ville une partie de son foncier.

Ainsi, la parcelle AH 96 d'une contenance de 5 154 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division.

La situation nouvelle est la suivante. La parcelle AH96 est divisée en deux parcelles (AH356 et 357) :

- La parcelle AH 356 d'une contenance de 5 064 m<sup>2</sup>, propriétaire : OPHLM Habitat Eurelien
- La Parcelle AH 357 d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>, à acquérir par la Ville de La Loupe.

Le prix proposé de cette acquisition est de 1 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette division parcellaire, d'accepter l'achat de cette parcelle AH357 à l'OPHLM « Habitat eurélien » au prix de 1 € et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.**

**La séance se clôture à 19h30**

M. GERARD	M. JEROME	Mme WAGNER	M. FOUCAULT
Mme CORDIER	M. GLATIGNY	Mme ANDREO	M. LAFOY
M. GIRARDOT	M. CABARET	Mme VIALLE	Mme IHITSAGUE
Mme LAFITTE	M. SIMEAU	M. DURAND	M. TRAN
M.PELTIER	Mme BOULAY		